

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2020

Date de convocation : Le douze octobre deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,
5 octobre 2020
Etaient présents : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY, Claude ALLIOT, Jocelyne CAMAIL, Isabelle TONDEREAU, Marie-Annick BODIN, Caroline LEROY, Gaël KERVAREC.
Nombre de conseillers : **Absent excusé** : Michel DIGUET (pouvoir Gaël KERVAREC), Christophe VON KULLWITZ (pouvoir Hervé NOURRY), Emmanuelle RENAUD (pouvoir Sandrine CAILLAC), Agnès BLOSSIER (pouvoir Isabelle TONDEREAU), Laurent CHEYNET (pouvoir Denis SEYNAEVE),
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Absent : /
Secrétaire de séance : Denis SEYNAEVE

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 7 septembre 2020

- 1 : Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain,
- 2 : Finances : Budget Principal : Décision modificative n°1
- 3 : Autorisation ouverture enquête publique DIG BRENNE,
- 4 : Approbation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- 5 : Approbation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- 6 : Rapport annuel assainissement collectif
- 7 : Adoption du règlement intérieur
- 8 : Formation élus

Questions diverses

Après s'être assurée que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Madame Chantal GONZALEZ-BOURGES, Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte à 20 h 03.

Approbation compte rendu :

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 7 septembre 2020 et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans modification.

N°069 / 2020 : Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sises à Villedômer cadastrées :

2020/79

D n°1252 – 2 rue de la Paix	DIA n°037 276 20 R0013 du 29/09/2020
D n°1780 – Le BOURG (ex 530) D n°1782 – Le BOURG (ex 531) D n°1785 – Le BOURG (ex 532)	DIA n°037 276 20 R0014 du 07/10/2020

Le droit de préemption a été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sises à Villedômer cadastrées :

D n°0653 Lieu Dit Moulin	DIA n°037 276 20 R0009 du 27/27/2020
--------------------------	--------------------------------------

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

N° 070 / 2020 - Finances : Budget Principal : Décision Modificative n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 27 juillet 2020,
Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget principal,
Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	montant	Dépenses	Montant
615231 entretien et réparations	-9000 €	Opération 170 - 2313	+ 2500 €
023 Virement à la section d'investissement	+ 9000 €	Opération 168 – 2313	+ 2500 €
		Opération 108 – 2313 2135	+ 2000 € -2000 €
		Opération 110 – 2111	+ 4000 €
		Recettes	Montant
		021 virement de la section de fonctionnement	+ 9000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Madame Le Maire à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal détaillée ci-dessus,
- **DECIDE** d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes y afférents.

N° 071 / 2020 – Avis du Conseil Municipal sur l'Enquête Publique ouverte par le syndicat de la Brenne concernant la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration et d'entretien de la Brenne et de ses affluents.

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

N° 072 / 2020 – Approbation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Conformément à l'article 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.
Madame le Maire présente le rapport annuel d'activité 2019 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2019 transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais.

- d'APPROUVER ce rapport.
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

N° 073 / 2020 – Approbation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif réalisé par la Communauté de Communes du Castelrenaudais ,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Décide :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'**APPROUVER** ce rapport,
- de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

N° 074 / 2020 – Rapport annuel assainissement non collectif

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

N° 075 / 2020 – Adoption du règlement intérieur

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8.*

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet du règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est joint en annexe.

N° 076 / 2020 – Droit à la formation des élus

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Elle précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Madame Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Madame le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

2020/81

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présent que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 1 500 € est inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Questions diverses :

- Aménagement de l'ancien terrain de foot : Madame le Maire indique qu'une réflexion est en cours concernant l'aménagement de l'ancien terrain de foot d'une surface de 19 000 m² (création d'une mare et aménagement paysager),
- Médaille Jeunesse pour l'engagement associatif : il est proposé de désigner Samuel FREMONT
- Réunion des comités consultatifs :
 - o Pour le comité CCAS, il est proposé la date du 16/11/2020 à 19 h 00
 - o Pour le comité Cadre de vie, il est proposé la date du 9/11/2020 à 18 h 00
- Rapport des différentes réunions :
 - o Projet de territoire : la démarche a été initiée par la Communauté de Communes,
 - o OPAH/SPR : Villedômer est une ville test,
 - o ALSH : le déplacement du compteur est programmé le 9 décembre,
 - o Conférence cimetière : Sandrine CAILLAC et Chantal GONZALEZ-BOURGES ont assisté à cette conférence et les supports sont mis à disposition,
 - o Contrat local de santé : mise en place au sein du Pays Loire Touraine,
 - o Journée biodiversité : exposition de la Région
 - o Travaux réseaux (infrastructure concept) : La commune est dans l'attente du RPQS et de l'Analyse des offres,
 - o Matinée Elus/employeurs
 - o GRDF / déploiement GAZPAR : installation prévue pour novembre 2020
- Agenda :
 - o Bibliothèque : rencontre auteur (Salle des Fêtes) : 21 octobre - 18 h 30
 - o Ensemble Vocal Delta : Dimanche 25 octobre – 16 h 00
 - o Réunion des associations : 4 novembre 18 h 30 (Salle Mandela)

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22 h 45.

Le prochain conseil aura lieu le 16 novembre 2020 à 20 h 00.